

Politique relative à la lutte contre la corruption passive et active

Version novembre 2024

Politique relative à la lutte contre la corruption passive et active

1. Pratiques commerciales éthiques

PSP Swiss Property («PSP») attache une grande importance à la transparence et à des pratiques commerciales éthiques et exige de l'ensemble de son personnel un comportement intègre et loyal.

Les valeurs de PSP sont résumées dans notre code de conduite. Celui-ci présente le comportement attendu de tout le personnel dans ses activités professionnelles afin de lutter contre la corruption passive et active.

PSP attend également de ses partenaires commerciaux, qui fournissent des marchandises ou des services, qu'ils respectent les normes édictées dans notre code de conduite pour fournisseurs et prestataires de services (code des fournisseurs») pour lutter contre la corruption passive et active.

2. Lutte contre la corruption passive et active

PSP ne tolère aucun acte de corruption passive ou active et s'engage à lutter contre la corruption passive et active, tant en interne que dans ses relations d'affaires.

À cet effet, PSP a notamment promulgué une **directive relative à la lutte contre la corruption passive et active («DLC»)**, qui édicte les règles de comportement du personnel de PSP, contient des instructions sur la manière d'identifier, d'éviter et de signaler les actes de corruption passive ou active et prescrit des principes de contrôle permettant d'éviter, d'identifier et d'éliminer les risques de corruption passive et active.

La DLC prévoit des formations obligatoires pour le personnel.

Le code des fournisseurs de PSP étend également les principes d'interdiction de la corruption passive et active énoncés dans la DLC auxdits fournisseurs.

Il est attendu du personnel de PSP que, conformément aux directives internes applicables aux opérations commerciales concernées, ils signalent les infractions connues ou présumées à la législation relative à la lutte contre la corruption passive et active ainsi qu'à la DLC, et notamment au code des fournisseurs.

3. Signalement des infractions

La directive du lancement d'alerte de PSP (Whistleblower Policy) règle les signalements de comportement fautif réel ou présumé, y compris en matière de corruption passive et active, ainsi que la protection des lanceurs d'alerte contre les mesures de représailles.

Pour les signalements, PSP met également à disposition un système d'alerte en ligne, la [Ligne d'intégrité de PSP](#), qui permet de coder électroniquement les signalements ainsi que de les rendre confidentiels et, sur demande, anonymes.

4. Rapports

La Direction régit la surveillance du respect de la présente politique et les rapports émis sur ce point, du moins dans le cadre des rapports périodiques de durabilité. Elle veille à ce que les directives, les instructions, les processus et les contrôles réalisés soient suffisamment pertinents et constamment améliorés.

5. Dispositions finales

L'original de la présente politique est rédigé en allemand. En cas de divergences entre le texte original et la traduction, le texte original fait foi.

La direction, novembre 2024



PSP Swiss Property SA

Kolinplatz 2

CH-6300 Zoug

www.psp.info

info@psp.info